

NON AU HARCÈLEMENT

Plan académique de lutte contre le harcèlement



ACADÉMIE
DE LIMOGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Plan académique de lutte contre le harcèlement

» La loi

La loi pour une Ecole de la confiance : article L 511-3-1 : « Aucun élève ne doit subir, de la part des autres élèves, des faits de harcèlement ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions d'apprentissage susceptibles de porter atteinte à ses droits et à sa dignité ou d'altérer sa santé physique ou mentale »

» La politique ministérielle

La lutte contre le harcèlement est une priorité ministérielle pour la rentrée 2019 avec la présentation d'un plan d'action en dix mesures pour lutter contre toutes les formes de harcèlement et de cyber-violences (voir les dix mesures en annexe).

Ce plan, déployé dès la rentrée 2019, affiche un objectif ambitieux : diffuser auprès des enseignants et des personnels d'encadrement les bons réflexes pour détecter les situations de façon la plus précoce possible et diffuser les bonnes pratiques pour prendre en charge les situations de harcèlement de façon efficace.

Cela implique de renforcer l'efficacité des actions de prévention au sein des écoles et des établissements par la formalisation des plans de prévention des violences et du harcèlement et par leur effectivité.

Cette politique va se déployer selon 4 axes prioritaires :

- **SENSIBILISER - INFORMER**, pour interpellier et mobiliser, signaler, définir des protocoles permettant de faire remonter toute information, même les signaux faibles
- **PREVENIR**, intégrer la prévention aux programmes scolaires, à travers l'apprentissage des valeurs de la citoyenneté et de la république, diffuser des ressources et des outils de prévention en ligne, mobiliser les acteurs et les partenaires de terrain autour de cette prévention
- **FORMER** non seulement les personnels pour savoir reconnaître et agir face à une situation de harcèlement, mais aussi les élèves qu'il faut rendre acteurs de cette formation (formations entre pairs)
- **PRENDRE en CHARGE** pour soutenir les victimes de harcèlement, les équipes qui doivent assurer l'accompagnement et le traitement, les auteurs de harcèlement avec les mesures disciplinaires adaptées

» La politique académique

La stratégie académique s'inscrit pleinement dans les priorités ministérielles, et dans le plan d'action en dix mesures présenté par le ministre, plus particulièrement dans celles qui relèvent du niveau académique.

La stratégie académique reprend les quatre priorités ministérielles citées ci-dessus et les décline comme suit : former, prévenir, informer et communiquer, prendre en charge. Ces quatre axes constituent ainsi les domaines opérationnels qui vont structurer et organiser les actions du plan académique.

Deux objectifs, dégagés des constats des précédents plans, animent ces actions :

1

La capacité à identifier les situations de harcèlement le plus tôt possible et la capacité à apporter un traitement le plus efficient possible à chaque situation détectée.

L'académie peut, pour cela, d'ores et déjà s'appuyer sur le réseau des référents harcèlement existants, sur son dispositif de formation, et le réseau de ses partenaires. Un travail de réactualisation des chaînes de signalement et des protocoles de traitement doit permettre de progresser encore sur ce terrain.

2

Une action différenciée selon les niveaux : école, collège, lycée et les établissements.

Cela se traduit par une priorité à la sensibilisation et à l'éducation des élèves du premier degré, qui s'appuiera notamment sur la nouvelle dynamique que va impulser l'ouverture du concours « non au harcèlement » aux plus jeunes élèves des écoles élémentaires. Pour le niveau collège, il s'agira plus particulièrement d'accompagner les équipes éducatives par la mise en œuvre d'un accompagnement à la mise en œuvre de plans de prévention et d'informer et sensibiliser sur les cyber-violences. Pour le lycée, c'est l'engagement actif des élèves aux côtés des adultes pour combattre le harcèlement qui sera recherché, sur le volet prévention bien sûr, mais aussi sur le volet traitement des situations.

Toutefois, comme l'échelle pertinente d'action reste l'unité scolaire (école ou EPLE), la capacité à mesurer la qualité du climat scolaire et l'intégration des faits de harcèlement dans cette mesure restent un élément structurant de cette lutte. Un outil d'autodiagnostic sera mis à la disposition des établissements pour les aider dans cette tâche.

» Synthèse du plan d'action académique :

- connaître les ressources locales académiques et départementales (réseaux référents, partenaires ...)
- développer les partenariats (police, justice) et se transmettre les protocoles d'actions
- proposer un programme anti-harcèlement aux écoles et collèges (former équipe ressource, kit, labellisation etc ...)
- justice scolaire : mise en place des mesures de responsabilisation
- Être présent pour les personnels en difficulté, assurer le suivi des crises graves sur site.

- Former des formateurs
- Participer aux actions du Plan National de Formation
- Formation des élèves à la médiation par les pairs
- Formation d'équipes référentes établissement
- Accompagnement à la mise en place des plans de prévention locaux



- communiquer (plan de prévention, actions locales, via le site / portail/ réseaux sociaux)
- faire connaître les textes nationaux à tous les personnels
- faire connaître les procédures et protocoles de signalement
- rencontrer les partenaires (parents, autres services)
- organiser des actions d'informations vers les élèves et les parents

- Climat scolaire : définir des stratégies d'établissement , avoir des indicateurs
- Sensibiliser et informer les cadres sur le cadre juridique et les obligations légales
- rappeler les chaînes de signalement
- sensibiliser à la lecture des signaux faibles
- Impliquer les élèves (délégués de classe, CVL, ambassadeurs, etc...)
- organiser des actions de prévention vers les élèves et les parents
- renforcer la dynamique du prix national

>> Présentation des axes : objectifs, leviers/actions, ressources

Axe FORMER

Objectifs :

Mesure du plan national : « Former l'ensemble des acteurs à la prévention au harcèlement »

Personnels :

- Savoir définir et reconnaître une situation entre élèves
- Savoir agir efficacement pour prendre en charge la victime mais aussi l'auteur des faits
- Accompagner les équipes sur site (stratégie d'équipes, accompagnement sur la mise en place des plans de prévention)
- Former des formateurs pour démultiplier les formations

Élèves :

- Former des élèves pour les rendre acteurs de la prévention

Actions :

Le référent académique et les référents départementaux se réunissent au minimum une fois par trimestre pour faire le point des besoins en formation, des situations et des projets divers en lien avec cette problématique.

Actions vers les personnels :

- Séminaire académique inter-catégoriel sur les dimensions psycho-affectives du harcèlement et ses conséquences. Séminaire qui aura comme continuité, une journée dans chaque département, pour accompagner les équipes pluri-catégorielles des établissements à la mise en place de leur propre plan de lutte contre le harcèlement et l'appropriation du protocole académique
- Un PNF est prévu à l'attention des référents académiques et départementaux à Paris (dates non précisées)
- Actions de formation selon les départements à destination des personnels du 1er degré.
- Actions de formation en formation initiale INSPE.

Actions vers les élèves :

Les collectivités territoriales et les intervenants sur le temps périscolaire de l'élève seront dans la mesure du possible associés aux actions de sensibilisation voire de formation afin d'assurer un cadre de fonctionnement cohérent et efficient

- Formation de formateurs sur le dispositif ambassadeurs à destination des CVC des collèges.
- L'opération sentinelles et référents mis en place depuis 2016 à l'attention des lycées et financée par la région Nouvelle Aquitaine, se juxtapose avec le dispositif Ambassadeurs promu par le ministère. L'ambition de l'académie de Limoges est de former progressivement les collégiens au dispositif Ambassadeurs (2020-2021) puis les lycées à ce même dispositif (2021-2022) quand la formation sentinelles et référents s'éteindra.

Actions communes :

- Formation, des élèves et des personnels, réalisée par AROEVEN, dispositif « sentinelles et référents » agréé et financé par la Région Nouvelle Aquitaine et Ambassadeurs à venir avec la mission ministérielle de prévention et de lutte contre les violences en milieu scolaire

Ressources :

- Site eduscol
- Site NAH.education.gouv.fr
- Site Canopé, climat scolaire
- Magistère parcours en auto-formation
- Actions de partenariat selon les départements avec les Maisons Des Ados, les associations complémentaires de l'école, les associations de prévention, la gendarmerie nationale et police nationale, Conseils départementaux pour la sensibilisation et prévention du harcèlement auprès des élèves mais aussi des personnels
- Formation, des élèves et des personnels, réalisée par AROEVEN, dispositif « sentinelles et référents » agréé et financé par la Région Nouvelle Aquitaine et Ambassadeurs à venir avec la mission ministérielle de prévention et de lutte contre les violences en milieu scolaire

Axe PRENDRE en CHARGE

Mesures du plan national : « aider les écoles et les établissements via un réseau départemental d'intervention en cas de situation de harcèlement complexe »

Objectifs :

- Assurer la réactivité la plus précoce possible
- Assurer la prise en charge des situations de harcèlement de façon efficiente et sécurisée, tant, pour les victimes (prise en charge d'urgence et post crise, coordination des intervenants, soutien) que pour les auteurs (suites disciplinaires, maintien de la scolarisation)
- Connaître les protocoles, réseaux et partenaires

Actions :

- Assurer une réactivité dès la connaissance d'une situation de harcèlement signalée. La multiplication des référents en département devrait permettre d'accroître cette réactivité.
- Former les personnels sur l'appropriation et la mise en place du protocole académique relatif au traitement des situations de harcèlement.
- Rendre effectif l'article 5 de la loi pour l'école de la confiance dans tous les règlements intérieurs des établissements et des écoles.
- Signaler via l'application faits établissement toute situation de harcèlement.
- Sensibiliser aux sanctions liées aux problématiques du harcèlement.
- Projet du CAVL avec écoute téléphonique à faire vivre

Ressources :

- Protocole national sur le site NAH.gouv.fr
- Protocole académique (voir annexe)
- Protocole départemental (et les outils propres à chaque département, mutualisables)

Dans l'attente du programme anti-harcèlement clé en main en septembre 2020 réalisé par le ministère.

Axe INFORMER et COMMUNIQUER

Objectifs :

- Développer les actions de communication et de sensibilisation en valorisant notamment les actions ou projets d'élèves
- Faire connaître les protocoles et procédures
- Diversifier les supports de communication et d'information

Actions :

- A l'attention des familles : flyer réalisé par l'académie de Limoges
- Information aux partenaires des protocoles et procédures pour une meilleure lisibilité et complémentarité dans la prise en charge des situations de harcèlement
- Présence sur les plateaux TV, radio et événements repris par les journaux locaux

Ressources :

- Mallette des parents
- Kits d'information réalisés par le ministère et à disposition dès septembre 2020 dans notre académie.
- Comptes Facebook et Instagram ouverts par le CAVL
- Participation au Hackathon
- Initiatives des établissements scolaires : actions de prévention et de sensibilisation à destination des usagers.

Axe PREVENIR

Mesures du plan national : « mesurer la qualité du climat scolaire en incluant explicitement le harcèlement dans l'évaluation des établissements » et : « instituer dès le CP un prix Non au Harcèlement »

Objectifs :

- Sensibiliser les publics en fonction de leurs caractéristiques (élève, encadrants, parents) et de leur âge et en adaptant le contenu (réglementaire pour encadrement, ressources et personnes à alerter pour les usagers, information sur ce qu'est le harcèlement etc ...).
- Impliquer parents et élèves
- Savoir détecter les signaux faibles ou signes avant-coureurs
- Définir des stratégies d'établissement

Actions :

- Remobiliser les actions autour du climat scolaire et l'auto-évaluation des établissements en prenant en compte les notions de violences et de lutte contre le harcèlement
- Prioriser la prévention par la connaissance des signaux faibles permettant la détection des situations
- Favoriser la médiation entre pairs
- Renforcer la dynamique du prix NAH en particulier dans le 1er degré
- Diffusion du protocole académique et départemental relatif au traitement des situations de harcèlement
- Partenariats selon les départements avec les Maisons Des Ados, les associations complémentaires de l'école, les associations de prévention, la gendarmerie nationale et police nationale, Conseils départementaux pour la sensibilisation et prévention du harcèlement auprès des élèves mais aussi des personnels
- Participation au Hackathon
- Initiatives des établissements scolaires : actions de prévention et de sensibilisation
- Proposer aux jeunes des CVC formés à la prévention du harcèlement d'être invités dans les écoles du collège de secteur et qu'ils puissent être associés aux projets divers en lien avec cette problématique.

Ressources :

- Protocole national sur le site NAH.gouv.fr
- Protocole académique (voir annexe)
- Protocole départemental (et les outils propres à chaque département, mutualisables)
- Dans l'attente du programme anti-harcèlement clé en main en septembre 2021 réalisé par le ministère.
- Mallette des parents
- Kits d'information réalisés par le ministère et à disposition dès septembre 2021 dans notre académie.
- Comptes Facebook et Instagram ouverts par le CAVL

>> Annexes

Liens sites ressources :

- <https://www.nonaharcelement.education.gouv.fr/>
- <https://eduscol.education.fr/cid55921/le-harcelement-entre-eleves.html>
- <https://www.reseau-canope.fr/actualites/actualite/face-au-harcelement-agissons.html>
- <https://www.reseau-canope.fr/climatscolaire/accueil.html>

L'outil d'auto-diagnostic :

- grille_auto-analyse_plan_prevention_secondaire.pdf

Lien affiches de prévention :

- <https://images.app.goo.gl/FEwSQsKis42PKFec9>

Lien protocole académique de traitement des situations :

- ..\2019\nouveau protocole Vdéf.docx

Liste des référents et numéros utiles :

- ..\2019\plan acad 2019\Protocole académique de lutte numéros utiles.docx

NON AU HARCÈLEMENT



Les numéros utiles

Plateforme Stop Harcèlement		3020
Net écoute		0800.200.200
Acteurs internes		
Référents harcèlement académiques	Françoise des Champs de Verneix PVS Huguette Benaïm, CTSSA	05 55 11 43 95 05 55 11 43 42
Référents harcèlement 19 second degré	Anne Bouillaguet CTSSD Valérie Placido chef d'établissement	05 87 01 20 28 05 55 25 30 62
Référent harcèlement 19 1 ^{er} degré	Catherine Lavergne IEN	05 87 01 20 40
Référent harcèlement 23 1er et second degré	July Auriat CT SSD Serge Pailler IEN IO	05 87 86 61 05 05 87 86 61 08
Référent harcèlement 87 second degré	Juliette Lallemant CT SSD Bernadette Mendes IEN IO	05 55 11 41 90 05 55 11 40 48
Référent harcèlement 87 1 ^{er} degré	Jean Marc Gauthier, IENA	05 55 11 41 95
Conseillers techniques DASEN 19	AS Anne Bouillaguet Isabelle Blavignac, Médecin Céline Staffolani, Infirmière	05 87 01 20 31 05 87 01 20 26 05 87 01 20 27
Conseillers techniques DASEN 23	AS July Auriat Françoise Lasseur, Médecin Florence Juniat, Infirmière	05 87 86 61 05 05 87 86 61 44 05 87 86 61 43
Conseillers techniques DASEN 87	AS Juliette Lallemant Régine Biogeu-Cambon, Médecin Véronique Brun, Infirmière	05 55 11 41 90 05 55 11 41 81 05 55 11 41 91
Conseiller sécurité	Pascal Lyraud	05 55 11 42 32
Acteurs externes		
Police ou gendarmerie		17 ou 112
MDA 19		05 55 87 20 79
MDA 23		05 44 00 02 21
MDA 87		05 55 12 76 00
INAVEM		116.006
ARAVIC 23		05 55 52 39 81
France VICTIME 87		05 55 32 68 10
ARAVIC 19		05 55 23 26 42

L'espoir se réduit quand le Silence grandit

Appelle Le 3020

NON AU HARCÈLEMENT

WWW.NONAUHARCELEMENT.EDUCATION.GOUV.FR

1er prix académique concours 2019 « Non au harcèlement »

Collège Jean Lurçat de Brive

« Un élève est victime de harcèlement lorsqu'il est soumis de façon répétée et à long terme à des comportements agressifs visant à lui porter préjudice, le blesser ou le mettre en difficulté de la part d'un ou plusieurs élèves. »

- Pr Dan Olweus – BO n°2013-100 du 13/08/2013.

”

DISPOSITIF STOP HARCÈLEMENT

Qu'est-ce que le harcèlement entre élèves ?

Le harcèlement se définit comme une violence répétée qui peut être verbale, physique ou psychologique. Cette violence se retrouve aussi au sein de l'école. Elle est le fait d'un ou de plusieurs élèves à l'encontre d'une victime qui ne peut se défendre.

Les victimes sont souvent seules face à cette menace diffuse, elles ont honte de ne pas savoir se défendre et choisissent l'isolement.

Les conséquences du harcèlement en milieu scolaire peuvent être graves et multiples.

Les conséquences :

- décrochage scolaire voire déscolarisation
- désocialisation, anxiété, dépression
- somatisation (maux de tête, ventre, maladies)
- conduites autodestructrices, voire suicidaires

Outre les effets à court terme, le harcèlement peut avoir des conséquences importantes sur le développement psychologique et social de l'enfant et de l'adolescent : sentiment de honte, perte d'estime de soi, difficulté à aller vers les autres et développement de conduites d'évitement. S'ils ne sont pas pris en compte, ces effets peuvent se prolonger à l'âge adulte.

Une nouvelle forme de harcèlement : le cyberharcèlement

Cette forme de cyberviolence est une violence difficile à contrôler qui se diffuse le plus souvent entre les élèves. Elle s'inscrit dans la continuité de ce qui se passe dans la vie quotidienne, notamment dans l'établissement, et se poursuit au moyen de formes de communication électronique. Comme le harcèlement, les conséquences du cyberharcèlement peuvent être très graves (conséquences sur la santé mais également sur la scolarité). Les élèves victimes rencontrent plus de difficultés à se concentrer et à suivre leurs études. Ils décrochent plus rapidement car certaines formes d'agressions, telles que le cybersexisme et /ou le sexting non consenti, peuvent être dévastatrices.

L'article 5 de la loi pour une École de la confiance inscrit le droit à une scolarité sans harcèlement dans le Code de l'éducation. Cette disposition donne une assise légale aux nombreuses actions de prévention menées par le ministère et envoie à l'ensemble de la communauté éducative un signal fort visant à amplifier la mobilisation contre le harcèlement entre élèves.



La famille/le témoin/la victime peuvent solliciter :



Les référents départementaux

VOIR CONTACTS AU VERSO

Le référent départemental prend l'attache de l'appelant. Il accompagne les équipes éducatives dans le traitement de la situation et peut, si le dialogue est rompu avec l'école, devenir l'interlocuteur privilégié des familles.

L'établissement scolaire



Les référents académiques

- Françoise des Champs de Verneix
 - Huguette Benaim
- stopharcèlement@ac-limoges.fr

Ce document académique a pour objectif d'aider les élèves et les familles à solliciter les acteurs essentiels pour la prise en compte et le traitement des situations de harcèlement entre élèves.

Quel que soit le choix effectué pour informer d'une situation, celle-ci sera prise en compte dès réception et traitée selon le protocole académique.